

# Procès verbal du conseil d'école du mardi 17 Octobre 2017

Ecole maternelle La Souleiado à Camaret / Aigues

**Tour de table:**

Présents:

**Représentants mairie:**

Monsieur Leroy, délégué aux affaires scolaires  
Monsieur Bricourt, responsable service jeunesse et TAP

**Enseignants:**

Mesdames Olivier Christine, Cauvin Pascale, Gence Isabelle, Balmain Chantal, Copeland Elisabeth, Bougureau Céline et Monsieur Jean François Suc.

**Parents d'élèves élus:**

Mesdames Guizzardi Elodie, Chamailard Coline et Messieurs Million Christophe, Savin Ronan

**Excusés :**

Monsieur le Maire  
Madame Truffo Pauline

La séance s'ouvre à 18 heures.

**1<sup>er</sup>) Bilan de rentrée :**

**Effectif :**

Rentrée scolaire à 6 classes avec les effectifs suivants :

- 37 PS
- 42 MS
- 57 GS

Soit un total de 136 élèves.

L'équipe pédagogique pour l'année 2017 / 2018 comprend 8 enseignants nommés sur 6 classes:

- 1 classe de petite section ( 25 élèves) Monsieur Suc (directeur) et Mme Pajet Jessica (décharge de direction) remplacée à la rentrée des vacances de Toussaint par Mme Roustan Amandine
- 1 classe de petite et moyenne section (12 petits et 7 moyens) Madame Copeland
- 1 classe de moyenne section Madame Balmain (24 élèves)
- 1 classe de moyenne et grande section (11 moyens et 9 grands) Madame Gence (mi-temps complété par Mme Bougureau)
- 2 classes de grande section (25 et 23) Madame Olivier et Madame Cauvin (¾ de temps complété par Mme Pajet Jessica)

La rentrée des classes s'est faite avec 6 ATSEMs pour 6 classes.

M.Suc informe les parents d'élèves que la Mairie a pourvu au remplacement de chaque ATSEM absente et en remercie la Mairie.

Mme Decherf Vanessa qui assurait les fonctions d'assistante de direction au sein de l'école a vu son contrat non renouvelé le 30 septembre. Le poste occupé par Mme Decherff était un poste en contrat aidé qui a été supprimé au sein de l'école. Il s'agit d'une mesure nationale décidée par le ministère du Travail en juillet dernier. Le travail effectué par Mme Decherf contribuait fortement au bon fonctionnement de l'école.

M.Suc attire l'attention du conseil d'école sur les effectifs actuels pour 6 classes et sur une fermeture de classe si les effectifs à la rentrée prochaine restent aussi faibles.

Selon les tables annuelles de naissance 2015 , sont notées 66 naissances sur la commune. Une dizaine d'enfants sont scolarisée en école privé à l'école Saint Andéol à Camaret/aygues. Aussi pour la rentrée prochaine sont attendus approximativement 56 enfants en PS.

Donc pour la rentrée 2017 2018 sont attendus :

56 PS

35 MS ( 2 enfants vont quitter l'école pour cause de déménagement)

43 GS ( inscription d'un nouvel élève né en 2013)

Soit un total de 134 élèves

### **Election des parents d'élèves élus :**

Les élections ont eu lieu le vendredi 13 Octobre. Ce sont 5 parents d'élèves qui ont été élus. Il est à noter que le taux de participation a considérablement augmenté passant de 37% l'année dernière à un peu plus de 51% cette année. Les efforts de communication menés par l'équipe enseignante auprès des familles expliquent en grande partie ce résultat. En effet ce résultat dépasse tous les pourcentages des années précédentes.

### **Mise en valeur des projets et actions pédagogiques à destination des familles :**

Devant la chute des effectifs et ses conséquences (fermeture de classe et effectifs très chargés par la suite ) l'équipe enseignante a choisi de se mobiliser en menant des actions de communications pour rendre visible le travail effectué en classe en s'appuyant sur les supports municipaux ( site internet, bulletin communal) mais aussi en interpellant très régulièrement la presse locale (la Provence et Vaucluse matin).

Une rencontre avec M. Brisset, directeur du service communication de la mairie et Mme Maimone , directrice de cabinet a eu lieu le jeudi 12 octobre. Il en ressort que l'équipe enseignante peut s'appuyer sur le service municipal de communication de la mairie pour diffuser le plus largement possible les actions de communication. M. Brisset attire notre attention sur le fait que le compte face book de la mairie est très régulièrement consulté par les Camarétois. Une autorisation de prise de photos pour la diffusion et la publication sur internet (compte face book de la mairie) sera demandée auprès des familles.

### **Activités pédagogiques complémentaires (APC):**

Ces activités au sein de l'école sont tournées vers les élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages pour les classes MS et GS .

Au sein de l'école maternelle de Camaret, ces activités sont organisées tous les jours de la semaine d'école de 11h35 à 12h05.

Liste des compétences visées dans le cadre de l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages sont :

Reconnaître la plupart des lettres de l'alphabet

Développer des compétences méthodologiques (coller / découper)

Reconnaître les nombres écrits en chiffres

Développer des compétences préparatoires aux gestes de l'écriture

Les familles dont les enfants sont concernés par ce dispositif sont informées par écrit et confirment ou non l'inscription de leur enfant.

Les APC ont été mises en place à partir du lundi 11 Septembre 2017. 34 élèves sont concernés pour la 1ère période jusqu'aux vacances de Toussaint. Un bilan sur ce dispositif d'aide est prévu lors du prochain conseil de maîtres .

### **Exercice incendie:**

Nous avons réalisé un exercice incendie le vendredi 22 septembre en présence de 2 représentants de la police municipale. Tous les élèves ont été évacués au fond de la cour. Il est à noter que chaque bâtiment est équipé d'un dispositif d'alerte incendie indépendant l'un de l'autre ( 5 classes dans le bâtiment principal et une classe dans le bâtiment annexe).

Le directeur rappelle les consignes à suivre en cas d'incendie. Les enseignants sont prévenus par une alarme sonore et doivent faire évacuer leur classe dans le fond des cours respectives contre le grillage dans un premier temps et si le risque devient trop important:

- sur le parking du motoball pour les PS,
- sur le parking des parents pour les MS-GS.

### **Plan Particulier de Mise en sûreté (PPMS):**

L'école maternelle peut être confrontée à des accidents majeurs d'origine naturelle (inondations...), technologique ( nuage toxique, explosion....) ou à des situations d'urgence particulières ( attentat / intrusion de personnes étrangères .....

L'objectif du PPMS est de permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à la normale.

Le PPMS fait l'objet d'exercices annuels dont un concernant l' attentat / intrusion avant les vacances de Toussaint. Il s'agit de tester et de valider le dispositif mis en place.

En cas d'accident majeur, le personnel de l'école procède à un confinement dans la salle de motricité pour 5 classes et confinement dans le bâtiment annexe pour la dernière classe (le signal d'alerte est la voix humaine),

En cas d'attentat / intrusion: évacuation dans la direction opposée au danger, le signal d'alerte retenu est la corne de brume en attendant un dispositif plus efficace permettant l'évacuation de tous les élèves de l'école :

- évacuation vers le parking motoball puis rassemblement dans l'enceinte du motoball si danger au portail principal de l'école (côté structure de jeux)
- évacuation vers la cour de la Maison pour Tous si danger portail de service (côté Intermarché)

Un exercice attentat/intrusion a été réalisé le lundi 9 octobre, seules 4 classes sur 6 ont entendu le signal sonore de la corne de brume. Les élèves de la classe du bâtiment annexe étaient en salle de motricité située à côté de la classe à partir de laquelle l'alerte a été déclenchée. M. Suc demande la mise en place d'un dispositif qui puisse permettre une évacuation de tous les élèves dans les plus brefs délais.

Un exercice de confinement en cas d'accidents majeurs sera effectué prochainement. Nous restons dans l'attente de la livraison d'une malette d'urgence fournie par la Mairie pour le bâtiment annexe (une malette d'urgence par bâtiment).

Le directeur précise qu'en cas d'inondation, l'évacuation de l'école entière aura lieu vers la salle René Roussière qui constitue le point le plus haut à proximité de l'école.

### **Cantine:**

Il existe 2 services de cantine:

11h35 / 12h20: PS et la moitié des MS

12h25 / 13H20: l'autre moitié des MS et les GS

Ce sont les 6 ATSEMs qui sont présentes sur le temps méridien avec 2 cantinières qui assurent le service de cantine.

En moyenne, 90 enfants mangent à la cantine.

### Travaux d'été et travaux d'entretien:

Pendant l'été des travaux ont été réalisés: le sol a été lustré, des pousses de bambous ont été coupées, des travaux de peinture ont été effectués et les jeux de la cour ont été révisés.

M. Suc détaille les travaux réalisés depuis la rentrée des classes:

Réparation poignée des toilettes adultes

Fixation de tableaux

Réparation de roue de vélo

Révision de la fermeture du portail parking enseignant

Enlèvement des cartons vides des commandes reçues

Réparation de la fixation aimantée de la porte de communication

Livraison du nouveau lave-linge ( le précédent est à l'origine de la coupure d'électricité qui a endommagé un ordinateur)

Certaines demandes restent en attente et feront l'objet d'une relance par l'envoi d'une fiche travaux auprès des services techniques:

Le personnel du service technique passe le mercredi matin pour réaliser les travaux à effectuer.

M.Suc remercie la Mairie pour l'ensemble des travaux réalisés qui contribuent à améliorer les conditions de travail des enfants et du personnel de l'école.

### 2<sup>ème</sup>) Règlement intérieur:

Le règlement intérieur prenant en compte l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours est voté à l'unanimité. Il fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'école et d'une diffusion auprès des parents des élèves nouvellement inscrits .

( règlement intérieur en annexe du PV du conseil d'école)

### 3<sup>ème</sup>) Projet d'école:

Le projet d'école 2016 / 2019 comprend 2 axes prioritaires:

AXE 1	Améliorer la maîtrise du langage
AXE 2	Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes

Pour chaque axe, l'équipe enseignante a élaboré un programme d'action déclinable annuellement.

Axe 1: Améliorer la maîtrise du langage avec 4 actions:

- Exploitation de la BCD ( action qui démarre au retour des vacances de Toussaint)
- Activité de jardinage, support à la pratique des divers usages du langage oral
- Développer une culture littéraire commune autour des contes d'ici et d'ailleurs

PS : Boucle d'Or et Roule Galette

MS : le petit Chaperon rouge / Pierre et le loup / Jacques et le haricot magique

GS : le Chat botté / Nook sur la banquise / Baobonbon

- Liaison inter-cycle autour de l'exploitation d'un album  
GS (Mme Olivier) / CP ( Mme Desmurs)  
GS / MS ( Mme Gence ) / CP ( Mme Gallois)  
GS ( Mme Cauvin) / CP / CE2 ( mme Virlouvet)

Axe 2: Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes avec 2 actions:

- Exploitation de jeux mathématiques
- Activité de jardinage, support à la résolution de problèmes

#### 4<sup>ème</sup>) Sorties scolaires / spectacles:

Des sorties scolaires sont prévues sur l'année, elles ne sont pas complètement arrêtées.

Le directeur rappelle que les sorties scolaires sont financées par la mairie (30 euros par enfant), par l'amicale laïque et par les parents (une participation volontaire de 5 euros demandée aux familles pour chaque enfant lors de chaque sortie).

Dans le cadre du Festival «Le cinéma et l'enfant», une projection de film d'animation a été offerte le mardi 10 Octobre aux élèves de l'école maternelle. Cette année, les enfants ont vu le film d'animation «Lafontaine fait son cinéma » à la salle René Roussière.

L'Amicale laïque offre aux élèves de l'école le lundi 18 Décembre un spectacle de la compagnie «Cyrk Nop» intitulé «Le Dompteur des couleurs» à l'école maternelle.

M. Leroy confirme la venue du père Noël à l'école. Lors de sa visite le père Noël apportera un goûter pour chaque enfant.

Un livre sera également offert à chaque enfant par la Mairie. Le choix des livres offerts appartient à la mairie et les livres seront distribués par l'intermédiaire des ATSEMs.

La gestion des comptes de l'école est assurée par Mme Copeland. Chaque classe adhère à l'OCCE ( office central de la coopération à l'école) afin de pouvoir gérer l'argent de l'école en toute légalité. Une participation d'adhésion volontaire de 5€ est demandée à chaque famille en début d'année.

Mme Copeland présente les dépenses et les recettes de l'année écoulée. La coopérative scolaire a un solde créditeur de 2738 euros au 1er septembre 2016 (voir en annexe le bilan des comptes OCCE au 31 Août 2016). Il est à noter pour le bilan 2016/2017 un déficit de fonctionnement de 180, 39 euros. ( voir en annexe le compte-rendu financier 2016 2017)

La subvention de la Mairie de 300 euros est versée sur demande de l'école (un imprimé de demande de subvention est à demander auprès de la Mairie d'ici la fin de l'année civile).

L'argent de l'OCCE est destiné à financer l'achat de petit matériel dont nous avons besoin de manière ponctuelle pour les projets de classe, Noël, Paques, carnaval, fête des mères....

#### 5<sup>ème</sup>) Questions des parents:

##### Question concernant les abords de l'école :

Actuellement, en cas de forte pluie l'eau s'accumule à plusieurs endroits. Les trous seront comblés dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'espace. Le grillage vieillissant de la cour des MS/GS sera remplacé prochainement par un grillage rigide.

Question concernant les aires de jeux :

Le revêtement actuel est constitué de graviers, salissants pour les vêtements des enfants. Une demande de changement de revêtement est demandée. M. Leroy en prend note, rien n'est défini pour l'instant.

Question concernant la visite de l'école :

Les parents d'élèves souhaitent une visite de l'école avant la rentrée scolaire sous forme de porte ouverte ou autre modalité.

M. Suc prend note de la proposition qui sera débattue en conseil des maîtres. Cette action d'ouverture auprès des familles s'inscrit dans la volonté de l'équipe enseignante de rendre l'école maternelle plus visible.

Actuellement une visite de l'école est organisée lors des rencontres parent enseignant en début d'année scolaire.

Question sur le devenir de la 6ème classe :

Une classe a été fermée cette année, quel est le devenir pour les prochaines années. Des éléments de réponse ont été apportés en début de conseil lors du bilan de rentrée.

Question concernant le travail de la secrétaire :

Le contrat de la secrétaire vient de s'arrêter, qui va reprendre son travail ? M. Suc explique que les missions assurées par la secrétaire sera désormais effectuées par lui même et par les membres de l'équipe.

Question concernant l'alarme intrusion :

Est ce que les alarmes intrusions sont désormais efficaces ? Réponses communiquées dans le paragraphe PPMS

Question concernant le fonctionnement de la cantine :

Pouvez-vous nous donner des précisions sur le temps méridien, en particulier sur le passage et fonctionnement de la cantine ? Réponses apportées dans le paragraphe cantine

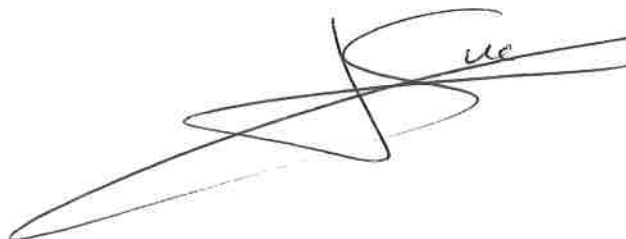
Parent d'élèves

C Chamailard



Le Directeur

Mr Jean François SUC



Coopérative scolaire de l'École Maternelle La Souleïado GS Général, à CAMARET SUR AIGUES  
(084-1313)

Compte : CRCA n° 946 262 270 50 - Camaret (mutualisé) ; ouvert le 09/12/1997

**Mandataire :** Chantal BALMAIN. **Monnaie affichée :** Euro (€). Le Compte-Rendu Financier est rempli.

### Compte de fonctionnement général du 1.09.2016 au 31.08.2017

#### CHARGES

6070 0008	Achats de produits pour cession	2 643,80
6168 1008	Assurances versées	42,50
6181 0008	Charges des activités éducatives	1 779,02
6281 0008	Cotisations versées à l'OCCE 84	315,00
6500 0008	Autres charges courantes	0,00
6700 0008	Charges exceptionnelles	5,00
6800 0008	Achats de biens durables	0,00
	(figurant à l'inventaire de la coop.)	

**Total des charges (A) : 4 785,32**

#### PRODUITS

7070 0008	Ventes de produits pour cession	3 361,00
7080 0008	Produits des activités éducatives	288,93
7410 0008	Subventions de l'État et des coll.locales (3)	300,00
7420 0008	Subventions d'associations	0,00
7500 0008	Autres produits courants	0,00
7560 0008	Participations volontaires des familles	655,00
7670 0008	Intérêts perçus (mutualisation)	0,00
7700 0008	Produits exceptionnels	0,00

**Total des produits (B) : 4 604,93**

**Résultat de l'année 2016 - 2017 (B-A) (+/-) : -180,39**

### Bilan simplifié au 31 Août 2017

#### ACTIF

Soldes des comptes au 31/08/2017

512 Banque(1)	2 498,33
514 Banque Postale, ex-CCP (1)	0,00
530 Caisse en espèces (2)	59,74
5.. Autre compte	0,00
478.1 Erreur débitrice :	0,00

**Total de l'actif : 2 558,07**

#### PASSIF

110 Report à nouveau au 1.09.2016 : 2 737,86

Égal à l'actif - passif au 31.08.2016

Résultat de l'année 2017 : -180,39

478.2 Erreur créditrice : 0,00

**Total du passif : 2 557,47**

**La différence entre l'actif et le passif est : 0,60**

**Le bilan simplifié n'est pas équilibré.**

#### (1) Compte bancaire 512 :

Le Mandataire de la coopérative ou du foyer doit fournir la copie d'un relevé de compte bancaire, où figura le solde indiqué en 512, et doit compléter le tableau (rapprochement bancaire) ci-dessous :

Solde indiqué sur le relevé bancaire fourni : 1 593,33

n° chèques	chèques ou versements	Dates	Montants
	frais,dispo fonds expr n°1725000050312		5,00
	ret.auto Camaret 114821	07/09	900,00

Solde indiqué dans le bilan (case 512) : 2 498,33

Le rapprochement bancaire est bon.

#### (2) Arrêté de caisse au 31 août 2017 :

La caisse n'étant pas un compte bancaire, les sommes indiquées doivent être vérifiées par deux personnes non-mandataires :

	Nombre	Somme
Billets: 200,00	0	0,00
100,00	0	0,00
50,00	0	0,00
20,00	0	0,00
10,00	2	20,00
5,00	3	15,00
Pièces: 2,00	4	8,00
1,00	12	12,00
0,50	8	4,00
0,20	0	0,00
0,10	7	0,70
0,05	0	0,00
0,02	2	0,04
0,01	0	0,00

Solde indiqué dans le bilan (case 530) : 59,74

L'arrêté de caisse est bon.

ligne 110 :

au 01/09/16, le montant du passif et de l'actif était 2738,46 € (voir bilan 2015-2016) et non 2737,86 € comme mentionné ci-dessus, d'où une différence de 0,60 €.

## Ecole Maternelle "La Souleïado" Camaret /Aigues

### REGLEMENT INTERIEUR

#### PREAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité de droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. La Charte de la laïcité affichée dans le hall de l'école et distribuée aux parents en début d'année rappelle les principes de la laïcité. Conformément à l'Art. L. 141-5-1, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### ADMISSION :

Le directeur d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (DT Polio)

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. **Les parents doivent prévenir l'école en cas d'absence de leur enfant (N° école 09 71 21 46 79)**

#### ACCUEIL :

La semaine scolaire est de 4 jours: lundi, mardi, jeudi et vendredi aux horaires suivants :

Entrées : Matin

de 8h20 à 8h40 - Petits et Moyens.  
de 8h20 à 8h30 - Grands

Après-midi

de 13h20 à 13h30

Le matin et l'après-midi les enfants doivent être accompagnés par les parents ou les personnes qui les accompagnent jusqu'à **la porte d'entrée** de leurs classes et remis au personnel enseignant. Les parents doivent fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'école. **L'enfant ne pourra être remis qu'à une personne inscrite sur cette liste.**

Sorties : Matin

de 11h25 à 11h30

Après-midi

de 16h25 à 16h30,

par l'extérieur pour les classes de Grands et Moyens  
et dans les classes pour les Petites sections.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école peut être amené, après rappel et dialogue approfondi avec la famille, à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux. Un cahier de retard est mis en place dans chaque classe.

#### CANTINE :

Les enfants de Petite section qui mangent à la cantine doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom et prénom, munie d'un élastique (pas de bavoir à attacher), ainsi qu'un sac de couchage marqué à leur nom et prénom. Des serviettes en papier seront fournies aux enfants de Moyenne section et de Grande section. Les enfants des classes de Moyens qui mangent à la cantine et qui ont besoin de dormir doivent apporter à l'école un sac de couchage, marqué à leur nom et prénom, pour le moment de repos après le repas.



### DIALOGUE AVEC LES FAMILLES :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Les parents sont informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant. En début d'année, une réunion de rentrée avec les parents d'élèves est organisée par chaque enseignant. Les parents peuvent au cours de l'année scolaire solliciter un entretien avec l'enseignant de la classe de leur enfant puis éventuellement avec le directeur en présence de l'enseignant.

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.

### USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SANTE :

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école : compris pour les activités périscolaires.

Le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens. Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

### INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école.

### REGLES DE VIE A L'ECOLE :

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. L'enfant peut être privé d'une partie de la récréation, écarté d'une activité voire exceptionnellement et temporairement déplacé dans une ou plusieurs autres classes

En tout état de cause, l'élève n'est à aucun moment laissé seul sans surveillance.

### INFORMATIONS GENERALES :

Tous les objets et tous les vêtements susceptibles d'être enlevés à l'école doivent être obligatoirement marqués au nom de l'enfant. L'introduction dans l'école d'objets, jouets ou autres, destinés à un usage non scolaire est interdite. L'école décline toute responsabilité quant à la dégradation ou la perte de tout jouet, bijou ou autre objet non scolaire et aussi à la disparition de vêtements.

Toute dégradation causée par un élève aux vêtements d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou au matériel de l'école (livre BCD en particulier en cas de perte) engage la responsabilité de la famille de l'auteur du dommage. Au cours de sa journée à l'école, votre enfant participe à des activités salissantes ; il doit porter des vêtements d'entretien facile.

### Il nous est interdit de donner des médicaments aux enfants sauf dans le cadre d'un PAI ( pathologies chroniques, allergies, intolérance)

Il est interdit de stationner dans la salle de jeux ou dans le vestiaire des petits et de laisser les enfants courir dans l'école ou jouer avec les jeux de cours lors des entrées et sorties.

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable.